

N° 124

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Février 2021

**B
O
I
S**

Publié le 16 mars 2021

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

Délibérations

Conseil Municipal du 13 février 2021

Délibérations

N° 1 à 15

Pages 3 à 14

Décisions

N° 07-2020 à 21-2021

Pages 16 à 23

Arrêtés (à portée générale)

N° SG21-87 à SG21-170

Pages 25 à 81

**CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE SAMEDI 13 FEVRIER 2021
A 10h SALLE DES FETES
SANS LA PRESENCE DU PUBLIC
RETRANSMISSION EN DIRECT SUR LA PAGE FACEBOOK (Rosny-sous-Bois Officiel)**

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2021

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
2. Nomination d'un Ambassadeur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
3. Remplacement d'un élu au sein de la Commission cohésion sociale
4. Remplacement d'un élu dans la commission consultative des services publics locaux
5. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association OZER

COMMANDE PUBLIQUE

6. Lancement d'une procédure de concession de service pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal

RESSOURCES HUMAINES

7. Convention de régularisation de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence Politique de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019
8. Convention de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence politique de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

URBANISME/ FONCIER

9. Acquisition auprès de la SCI la Boissière de cinq parcelles non bâties cadastrées section X 31- Z 231 ET 232- Y 78 et 139 d'une contenance globale de 374 m² en vue de les intégrer dans le domaine public communal
10. Approbation d'une convention de servitude entre GRDF et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sous la rue des alisiers
11. Déclassement d'une partie du terrain communal cadastré section X95 – parc de Nanteuil - Terrasses du restaurant suite à sa désaffectation

ENFANCE

12. Avenant n° 2020-02 à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »

FINANCES

13. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 5 716 738 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 43 logements situés au sein de la ZAC Coteaux Beauclair (lot C1)
14. Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2021 – Budget principal

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
----	---	--

Monsieur le Maire,

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit la présentation, devant le conseil municipal, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu de ce rapport et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le rapport doit ainsi se composer de deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
- la seconde concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité des femmes et des hommes et fixe des orientations pluriannuelles.

La Ville de Rosny-sous-Bois a intégré, depuis de nombreuses années, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité dans sa politique de ressources humaines et dans ses politiques publiques. Par la signature de la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 mai 2016 puis l'adoption d'un plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en avril 2018, la municipalité a confirmé son engagement à faire perdurer et renforcer une véritable politique locale en faveur d'une égalité réelle.

Le présent rapport présente donc la situation en matière de politique de ressources humaines de la collectivité employeuse, puis dans un volet territorial, les politiques d'égalité menées.

En termes de ressources humaines, l'effectif global est majoritairement féminin, à 69%, dans des proportions légèrement supérieures à la tendance nationale 2017 qui portait environ 63% le pourcentage de femmes dans la fonction publique territoriale. Actuellement le Comité de direction est composé de 14 hommes et 10 femmes, ce qui est très proche de la parité. La répartition par filière est proche de celle constatée dans la fonction publique territoriale avec une féminisation très forte (> à 80%) dans les filières sociales, médico-sociales et administratives.

Par ailleurs, dans ses politiques publiques, Rosny-sous-Bois porte une attention particulière au respect de l'égalité et de la mixité. Cela se concrétise à la fois par des initiatives spécifiques en direction des femmes afin de lutter, par exemple, contre les violences faites aux femmes, promouvoir le développement du sport féminin ou encore soutenir la sensibilisation et la prévention des risques de santé spécifiquement féminins

2020 a été une année particulière, impactée par l'épidémie de Covid, et qui a donc eu des répercussions sur les activités programmées. Néanmoins la Ville a pu rester mobilisée autour de la journée internationale des droits de la Femme avec le festival « ça m'est égale ». Enfin, si le contexte sanitaire le permet, une exposition photos prévue en 2020 intitulée « les grandes championnes françaises d'exception » se tiendra du 16 mars au 7 avril 2021 au Centre aqua nautique Camille MUFFAT.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 61,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

DELIBERE

Article unique: **PREND ACTE** du rapport présenté et portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	2	Nomination d'un Ambassadeur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

En 2024, Paris accueillera de nouveau les Jeux Olympiques et Paralympiques. Rosny-sous-Bois a obtenu en 2020 le Label « Terre de Jeux », permettant d'améliorer la visibilité des actions réalisées sur la Ville. Rosny-sous-Bois est à proximité de plusieurs sites Olympiques, et a récemment obtenu la sélection de 3 sites sportifs en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » : le stade Armand Girodit (pour le rugby à 7 et le tennis), la salle de boxe Mermoz (boxe anglaise), et le complexe sportif Gabriel Thibault (lutte).

Afin que l'aventure olympique et paralympique puisse profiter au plus grand nombre, la Ville souhaiterait nommer Madame Karima OULDACHE, comme « Ambassadrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » pour Rosny-sous-Bois.

Madame Karima OULDACHE, rosnéenne engagée au profit de sa Ville et ancienne athlète de course de fond sur 5 000 et 10 000 m, a participé à plusieurs championnats d'Europe d'athlétisme. De par son environnement professionnel, elle accompagne les grandes entreprises dans le déploiement des clauses sociales, et la promotion du public féminin auprès d'elles, via l'organisation d'ateliers sportifs.

L'Ambassadeur assurera un rôle de représentation et un lien efficace auprès des différents acteurs, qu'ils soient associatifs, entrepreneuriaux, économiques, sportifs, dans le but de valoriser les actions de la Ville dans le cadre des Jeux de Paris 2024. En termes de lobbying, son action s'inscrira en complémentarité avec les actions déjà entreprises ou envisagées par la Ville.

Ces passerelles communes seront mises en place en droite ligne avec ce que le Comité International Olympique souhaite développer, avec l'idée de créer un véritable « Héritage des Jeux » : développement durable, pérennisation des emplois et services créés, développement et généralisation des pratiques sportives à destination de la « Génération 2024 ».

La nomination au rang d'Ambassadeur des Jeux de Paris 2024 pour la Ville de Rosny-sous-Bois, sera essentiellement honorifique et s'exercera à titre bénévole.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nomination de Madame Karima OULDACHE au poste d'Ambassadeur des Jeux de Paris 2024 pour Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le parcours sportif de Madame Karima OULDACHE,

DELIBERE

Article 1: APPROUVE la nomination de Madame Karima OULDACHE au poste d'Ambassadrice des Jeux de Paris 2024 pour Rosny-sous-Bois

Article 2 : INDIQUE que cette mission s'exercera à titre bénévole

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	3	Remplacement d'un élu au sein de la Commission cohésion sociale
----	---	---

Monsieur le Maire,

Suite à la séparation du groupe URAM, il convient de procéder au remplacement de Madame Shannon SEBAN au sein de la Commission cohésion sociale. En application du principe de la représentation proportionnelle, ce poste revient au groupe URAM.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 21 novembre 2020 créant des commissions municipales et désignant les membres,

VU le courrier du Président du groupe URAM indiquant la séparation de Madame SEBAN de ce groupe,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer dans cette instance

DELIBERE

Article unique – DESIGNE Monsieur Claude CAPILLON en tant que membre de la Commission cohésion sociale

Adopté par 6 voix pour (URAM)

Et 37 non prises part au vote (29 « Le Rosny que nous aimons », 7 « RES » et 1 Mme SEBAN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	4	Remplacement d'un élu dans la Commission consultative des services publics locaux
----	---	---

Monsieur le Maire,
Suite à la séparation du groupe URAM, il convient de procéder au remplacement de Madame Shannon SEBAN au sein de la commission consultative des services publics locaux. En application du principe de la représentation proportionnelle, ce poste revient au groupe URAM.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°7 du 10 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,

VU le courrier du Président du groupe URAM indiquant la séparation de Madame SEBAN de ce groupe,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer dans cette instance

DELIBERE

Article unique – **DESIGNE** Madame Sylvie JACAMENT en tant que membre de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté par 6 voix pour (URAM)

Et 37 non prises part au vote (29 « Le Rosny que nous aimons », 7 « RES » et 1 Mme SEBAN)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 16/02/2021
Transmis en Préfecture le : 17/02/2021**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	5	Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association OZER
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,
L'association OZER a été créée en 2014 et avait pour but de soutenir les initiatives et les projets locaux des habitants et favoriser l'accessibilité à l'information au sein du quartier du Pré-Gentil.
Aujourd'hui, cette association a vocation à être dissoute. Dès lors, les instances de cette association doivent siéger au complet pour pouvoir entériner cette décision.
Pour ce faire, il convient en application des statuts de procéder à la désignation de deux élus municipaux qui seront appelés à siéger au sein de l'association OZER.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association OZER,

CONSIDERANT qu'il est prévu dans les statuts la désignation de deux élus municipaux,

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** Steeve CHAMBOIRAIRE et Catherine VENTURA en tant que membres de droit au sein de l'association OZER

*Adopté par 30 voix pour
et 5 abstentions (URAM)*

8 Non prises part au vote (Monsieur ITZKOVITCH et 7 RES)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 16/02/2021
Transmis en Préfecture le : 17/02/2021**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	6	Lancement d'une procédure de concession de service pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois dispose actuellement de 7 panneaux d'information électronique (le 8^{ème} panneau a été démonté suite à des travaux de voirie) ayant pour vocation la diffusion de la communication municipale.

Leur exploitation est assurée à ce jour par la Société SEMUP (filiale de DECAUX) aux termes d'un marché public conclu en septembre 2011.

Ce marché avait précisément pour objet la location, l'installation et la maintenance de huit panneaux d'information électroniques neufs en remplacement des panneaux implantés sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois et d'un panneau d'information électronique mobile.

Ce marché étant arrivé à terme au 31 décembre 2020, un avenant d'une durée de six mois a été passé entre la Ville et la Société titulaire du marché, afin d'assurer la continuité du service.

A l'occasion du renouvellement du marché, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite se doter de nouveaux mobiliers.

Il est prévu le renouvellement de l'exploitation du mobilier urbain d'affichage dans le cadre d'une concession de service.

Ladite concession aura pour objet :

- l'étude préalable relative à l'emplacement des futurs panneaux
- leur pose
- et leur exploitation commerciale

Un rapport est joint en annexe et a pour objet d'exposer les principes du futur mode de gestion pressenti, une présentation du service et des caractéristiques principales du futur contrat.

Il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dès lors que le service concédé n'est pas un service public et n'est pas soumis aux dispositions spécifiques du CGCT relatives aux délégations de services publics.

Cela résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 25 mai 2018 (Cne Saint-Thibault-des-Vignes et Société Philippe Védiaud Publicité, req. n°416825) — concernant un contrat de mobilier urbain dont l'objet était notamment l'information municipale — aux termes de laquelle :

7. Considérant, par ailleurs, que les moyens tirés de la méconnaissance des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des délégations de service public ne peuvent qu'être écartés, dès lors que le contrat en cause ne confie à son attributaire la gestion d'aucun service public ;

Cela résulte également d'une lecture a contrario de l'article L. 1410-3 du CGCT aux termes duquel :

Les dispositions des articles L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-9 et L. 1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Cet article exclu ainsi l'application de l'article L.1411-4 du CGCT aux contrats de concession.

Il en résulte une absence de saisine de la Commission consultative des services publics locaux et une absence d'obligation relative à l'approbation, par le Conseil municipal, du présent rapport.

Cependant, afin de respecter la bonne information des Conseillers municipaux sur le contrat à venir, un rapport explicatif est joint en annexe.

Le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une concession de service ainsi que ses caractéristiques pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'absence de nécessité de saisir la commission consultative des services publics locaux au regard de la nature du contrat de concession qui n'est pas une délégation de service public

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un contrat relatif à la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe et les caractéristiques d'une concession de service ayant pour objet la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à lancer une procédure de concession pour l'exploitation du service susvisé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	7	Convention de régularisation de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence Politique de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019
----	---	---

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément au décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand, l'Etablissement public territorial G.P.G.E. exerce, en lieu et place de ses communes membres, diverses compétences.

Par délibération n°1 du 17 mars 2016, la Ville avait approuvé la convention de mise à disposition de différents services de la collectivité auprès de G.P.G.E. à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée maximale de deux années.

A l'époque, les domaines de compétences étaient la gestion des déchets, le plan local d'urbanisme, l'assainissement et l'eau, ainsi que la politique de la ville.

Les trois premiers champs d'intervention ont été transférés à G.P.G.E. en juillet 2018.

La Ville de Rosny-sous-Bois a conservé la grande partie des services permettant l'exercice de la compétence politique de la ville. Dès lors, ces services doivent être mis à disposition de G.P.G.E.

Ainsi, afin de pouvoir établir les flux financiers liés à ce transfert, prévus par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T.), il convient de régulariser par convention de mise à disposition la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et d'en délibérer de manière concordante avec G.P.G.E.

Le Comité technique sera consulté en sa séance du 16 février 2021.

L'établissement public territorial G.P.G.E. en a délibéré lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1.

VU le décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand

VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de régularisation pour la mise à disposition de services de la Ville auprès de l'établissement public territorial G.P.G.E. pour l'exercice de la compétence politique de la ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire a signé cette convention de régularisation.

ARTICLE 3 : DIT que la convention de régularisation est conclue pour régulariser la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	8	Convention de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence politique de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
----	---	---

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément au décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand, l'Etablissement public territorial G.P.G.E. exerce, en lieu et place de ses communes membres, diverses compétences.

Par délibération n°1 du 17 mars 2016, la Ville avait approuvé la convention de mise à disposition de différents services de la Ville auprès de G.P.G.E. à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée maximale de deux années.

Le Conseil municipal vient d'être appelé à délibérer pour la régularisation de la convention de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'EPT Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence politique de la Ville et pour les années 2018 et 2019.

Ainsi, afin de pouvoir établir les flux financiers liés à ce transfert, prévus par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T.), il convient, par convention de mise à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, d'en délibérer à nouveau et de manière concordante avec G.P.G.E.

Le Comité technique a été consulté en sa séance du 16 février 2021.

L'Établissement public territorial G.P.G.E. en a délibéré lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1.

VU le décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand

VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de la Ville auprès de l'établissement public territorial G.P.G.E. pour l'exercice de la compétence politique de la ville.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire a signé cette convention.

ARTICLE 3 : **DIT que** la convention est conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : **DIT que** les recettes correspondantes sont prévues au budget.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	9	Acquisition auprès de la SCI la Boissière de cinq parcelles non bâties cadastrées section X 31- Z 231 ET 232- Y 78 et 139 d'une contenance globale de 374 m² en vue de les intégrer dans le domaine public communal
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

La Société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE est propriétaire de cinq terrains nus rues Jules Ferry et du 4^{ème} Zouaves.

Ces parcelles non bâties constituent une partie du trottoir de la rue Jules Ferry ainsi qu'une portion des espaces verts rue du 4^{ème} Zouaves.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section X n°31 d'une contenance de 67 m².
- Section Z n°231 d'une contenance de 20 M²
- Section Z n°232 d'une contenance de 1 m²
- Section Y n°78 d'une contenance de 26 m²
- Section Y n°139 d'une contenance de 260 m²

Par courriel en date du 27 octobre 2020, le mandataire d'ICADE a formulé son souhait de céder à la Ville lesdites parcelles. Compte tenu de l'affectation actuelle de ces parcelles à l'usage de trottoir et d'espaces verts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de la Société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE moyennant le prix symbolique de 1 € afin de les incorporer dans le domaine public communal, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1111-1 et L2111-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU le courriel du mandataire d'ICADE en date du 27 octobre 2020 portant offre de cession à l'euro symbolique des cinq parcelles cadastrées sections X n°31 – Z n°231 et 232 – Y n°78 et 139 au profit de la commune de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces cinq parcelles afin de les intégrer dans le domaine public communal.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de la Société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE des parcelles cadastrées sections X n°31 – Z n° 231 et 232 – Y n° 78 et 139 d'une superficie globale de 374 m² afin de les verser dans le domaine public communal.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	10	Approbation d'une convention de servitude entre GRDF et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sous la rue des Alisiers
----	----	---

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la construction par LOGIREP des 18 pavillons rue des Alisiers, GRDF doit planter la canalisation gaz sous la voie de desserte qui n'est pas une voie publique. La Ville en sa qualité de propriétaire de l'assiette foncière du projet a été sollicitée en vue d'établir une convention de servitude pour l'implantation de cet ouvrage.

Cette convention de servitudes grèvera en partie le sous-sol de la rue des Alisiers composée des parcelles communales suivantes : AP 7-8-9-15-16-19 & 20 sur une bande de 4 mètres de large. De façon non exclusive, GRDF sera autorisé à y procéder aux travaux d'implantation de la canalisation. Il sera également autorisé à effectuer les travaux d'entretien, de renforcement indispensables à l'exploitation de l'ouvrage. Perpétuelle, cette servitude sera réitérée par acte notarié

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes entre GRDF et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sous la voie des Alisiers.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitudes entre GRDF et la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU le plan parcellaire fixant le tracé de la canalisation gaz au départ de la rue Jules Guesde qui se poursuivra rue des Alisiers.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes entre GRDF et la commune de Rosny-sous-Bois sur les parcelles cadastrées AP 7-8-9-15-16-19 & 20 en vue d'implanter une canalisation de gaz sous la rue des Alisiers.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la servitude & leurs annexes, y compris l'acte notarié dédié.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	11	Déclassement d'une partie du terrain communal cadastré section X95 – parc de Nanteuil - Terrasses du restaurant suite à sa désaffectation
----	----	--

Monsieur le Maire,

La Ville est propriétaire de l'assiette foncière cadastrée section X95 qui est intégrée à l'emprise du golf. Ce terrain, dans sa partie jouxtant les restaurants du Parc de Nanteuil détenus par la SEMRO, a fait l'objet d'aménagements de terrasses non couvertes utilisées par les restaurateurs.

Les terrasses ont une contenance respective de 115 m² et de 15 m², elles sont dallées et équipées de stores bannes qui doivent être ouverts jusqu'aux filets de protection du golf afin d'éviter tout accident lors de la présence de clients.

Ces deux portions de terrain ont été mises à disposition de la SEMRO en mars 2020 par une convention onéreuse d'occupation privative, dans la perspective d'entreprendre à court terme un changement de statut permettant une cession au profit de cette dernière.

Clôturées, ces deux bandes de terrain communal sont inaccessibles au public et sont totalement dépourvues d'affectation à un service public, elles sont donc désaffectées.

Dans la mesure où ces biens dépendent du domaine public communal, il y a lieu de constater leur désaffectation, puis d'acter leur intégration dans le patrimoine privé communal suite à leur déclassement, ce qui permettra ensuite de concrétiser la transaction au profit de la SEMRO.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement d'une partie de cette propriété communale suite à sa désaffectation, et en vue de son aliénation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019 et 9 juin 2020

VU le procès-verbal de désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section X95 située Parc de Nanteuil en date du 23 janvier 2021

CONSIDERANT que ces deux portions du terrain communal sont inaccessibles tant aux piétons qu'aux clients des restaurants, qu'elles ne concourent plus à un usage direct du public et qu'elles n'ont jamais concouru à un service public, que leur désaffectation peut être constatée.

CONSIDERANT que ce déclassement permettra d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

DELIBERE

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de deux portions du terrain communal cadastré section X95 situées aux abords des restaurants du golf pour 115 m² et 15m².

Article 2 : APPROUVE le déclassement de ces deux terrasses et une contenance globale d'environ 130 m², suite à leur désaffectation, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal puis de leur cession et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	12	Avenant n° 2020-02 à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le contrat enfance jeunesse, signé entre les Caisses d'allocations familiales et les Villes, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Suite à l'évolution des missions du Relai de la Maison des Parents avec la mise en place d'un guichet d'inscription centralisé sur ce site, mais aussi à une demande croissante des assistantes maternelles indépendantes pour participer aux accueils jeux; la Ville de Rosny sous-Bois a supprimé un poste de secrétaire pour créer un poste d'animatrice au sein du relais d'assistants maternels de la Maison des Parents. Le nombre d'emplois à temps plein de fonctionnement passe de 0,8 en 2019 à 1,4 en 2020.

Ce présent avenant intègre cette nouvelle action dans le champ de l'enfance.

La PSEJ prévisionnelle pour 2019 s'élève à 20.586 € et pour 2020 à 29.691 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2020-02 au Contrat enfance jeunesse et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 24 décembre 2020

VU la délibération 09 du 15 mars 2018 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020 et ses objectifs.

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'avenant n°2020-02 du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 16/02/2021
Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	13	Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 5 716 738 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 43 logements situés au sein de la ZAC Coteaux Beauclair (lot C1)
----	----	---

Monsieur le Maire,

La société SEQENS s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 43 logements en VEFA située à Rosny-sous-Bois au sein de la ZAC des Coteaux Beauclair (lot C1).

Pour mener à bien ce projet, la société SEQENS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 5 716 738 €.

La société SEQENS sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 9 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS FONCIER
Ligne de prêt	5369212	5369213	5369216	5369215	5369214
Montant du prêt	588 873 €	470 000 €	2 261 455 €	1 419 200 €	977 210 €
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,34%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,34%
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur				
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 109409 en annexe signé entre la société SEQENS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 716 738 € souscrit par l'emprunteur la société SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 109409 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 9 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 16/02/2021
Transmis en Préfecture le : 17/02/2021**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	14	Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2021 – Budget principal
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette mais aussi l'état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 et approuver le rapport des orientations budgétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,

VU les articles 61 et 77 de la [loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes](#) prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

VU le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un rapport de présentation relatif au contexte général et local a été envoyé, avec la convocation, à chaque conseiller municipal, ainsi que le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 13 février 2021 approuvant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Ville de Rosny-sous-Bois,

APRES avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances présenter les grandes orientations du budget 2021 de la Ville,

APRES en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget 2021 de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

Article 2 : **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

*Adopté par 30voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 16/02/2021
Transmis en Préfecture le : 17/02/2021**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	15	Compte rendu des décisions municipales
-----------	-----------	---

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 7-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET
- 8-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB
- 9-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA
- 10-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ
- 11-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI
- 12-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIÈRE
- 13-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN
- 14-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DES SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2021
- 15-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 16-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS-PERRIER
- 17-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARNAUDES
- 18-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARNAUDES
- 19-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE – ANNEE 2021
- 20-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2021
- 21-2021** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT UN PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE 2020

Prise d'acte de l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 16/02/2021

Transmis en Préfecture le : 17/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est est

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°7 en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°07-2021 Du 12/01/2021,

A

N° 21-2021 Du 22/01/2021.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15
RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 14-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 15 rue des Chardons au profit des époux DUCRUET,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,

Considérant que la mise à disposition par la Ville auprès des époux DUCRUET d'une partie du terrain communal, sis 15 rue des Chardons, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que les époux DUCRUET souhaitent pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition dudit terrain,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur et Madame DUCRUET, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AU n°225, soit 270m² sur les 539m² de superficie globale, sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois, pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 110.70 euros payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/01/2021
- Publié le : 22/01/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES
CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 17-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition du terrain communal sis rue des Chardons au profit de Monsieur Daniel JACOB,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain,

Considérant que la mise à disposition par la Ville auprès de Monsieur Daniel JACOB d'un terrain communal, sis rue des Chardons, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que Monsieur JACOB souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition dudit terrain,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Daniel JACOB, de la totalité de la parcelle communale sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 136m², pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 55.76 euros payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/01/2021
- Publié le : 22/01/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128
RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 20-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 128 rue Philippe Lebon au profit de Monsieur Simon KHOUNALA,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,

Considérant que la mise à disposition par la Ville auprès de Monsieur Simon KHOUNALA d'une partie de terrain communal, sis 128 rue Philippe Lebon, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que Monsieur KHOUNALA souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de ladite portion de voie accolée à la BK 198,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Simon KHOUNALA, de la parcelle communale sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois, d'une superficie de 46m², pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 18.86 euros payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/01/2021

- **Publié le** : 22/01/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85
RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 13-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 85 rue des Deux Communes au profit de Monsieur Antoine BELZACQ,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,

Considérant que la mise à disposition d'une partie de terrain communal, sis 85 rue des Deux Communes, au profit de Monsieur Antoine BELZACQ est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que Monsieur BELZACQ souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition dudit terrain,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Antoine BELZACQ, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 222 m², pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 93.07 euros payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/01/2021
- **Publié le** : 22/01/2021

Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire

DECISION N° 11-2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 18-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 58 rue des Gravieres au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain,

Considérant que la mise à disposition par la Ville auprès de Madame Thérèse ZUCCARELLI d'un terrain communal, sis 58 rue des Gravieres, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que Madame ZUCCARELLI souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition dudit terrain,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI, de la totalité de la parcelle communale sise 58 rue des Gravieres à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 59.50 m², pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 29.11 euros payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/01/2021
- **Publié le** : 22/01/2021

Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire

DECISION N° 12-2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIÈRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 16-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 190 rue Roger Salengro au profit de Madame Anne-Marie CRINIÈRE,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,

Considérant que la mise à disposition par la Ville auprès de Madame Anne-Marie CRINIÈRE d'une partie de terrain communal, sis 190 rue Roger Salengro, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que Madame CRINIÈRE souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition dudit terrain,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Anne-Marie CRINIÈRE, de la totalité de la parcelle communale sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 128 m², pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 52.48 euros payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/01/2021
- Publié le : 22/01/2021

Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire

DECISION N° 13-2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 19-2020 du 14 janvier 2020 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 15 rue des Chardons au profit des époux DANTIN,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,

Considérant que la mise à disposition par la Ville auprès des époux DANTIN d'une partie du terrain communal, sis 15 rue des Chardons, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que les époux DANTIN souhaitent pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition dudit terrain,

DECIDE

Article 1 : De consentir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur et Madame DANTIN, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AU n°225, soit 270m² sur les 539m² de superficie globale sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois, pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée à 110.70 euros, payable annuellement au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. L'indemnité sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition précaire.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/01/2021
- Publié le : 22/01/2021

Direction Générale Pôle Population /Juridique
Direction Santé et Solidarité
Centre Médico-Social Municipal

DECISION N°14-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 19 octobre 2017 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association « Fédération Nationale des Centres de Santé » - FNCS,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association FNCS pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association FNCS pour un montant de 1 345 € TTC pour l'année 2021.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/01/2021
- Publié le : 22/01/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et des établissements publics territoriaux lancé par la circulaire de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 7 janvier 2021,

Considérant qu'il est indispensable de changer dès 2021 le système de chauffage du chapiteau de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR), que ce nouveau chauffage permettra un bien meilleur confort d'usage, des émissions de CO2 bien moindres et que cette dépense doit être partagée entre les quatre tutelles (Etat, Région, Département et Ville),

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 245 000 € au titre de la DSIL 2021 « rénovation énergétique » pour le changement de chauffage de l'ENACR.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Changement du système de chauffage de l'ENACR	980 000 € HT	245 000 €	490 000 €	245 000 €

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2021
- **Publié le** : 22/01/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS-PERRIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et des établissements publics territoriaux lancé par la circulaire de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 7 janvier 2021,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite, dans le cadre de son plan de rénovation de ses équipements scolaires, rénover la maternelle Bois-Perrier,

Considérant qu'elle veut réaliser ces investissements en se fixant des objectifs environnementaux élevés, proches de ceux qu'elle a atteints dans ses éco-écoles,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 1 000 000 € au titre de la DSI 2021 « rénovation énergétique » pour la rénovation de l'école maternelle Bois-Perrier.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Rénovation maternelle Bois-Perrier	1 396 000 € HT	1 000 000 €	0€	396 000 € HT

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2021

- **Publié le** : 22/01/2021

Direction Bâtiments

DECISION N° 17-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARNAUDES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et des établissements publics territoriaux lancé par la circulaire de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 7 janvier 2021,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite, dans le cadre de son plan de rénovation de ses équipements scolaires, rénover la maternelle des Marnaudes,

Considérant qu'elle veut réaliser ces investissements en se fixant des objectifs environnementaux élevés, proches de ceux qu'elle a atteints dans ses éco-écoles,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 1 360 000 € au titre de la DSI 2021 « rénovation énergétique » pour la rénovation de l'école maternelle des Marnaudes.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DSIL SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Rénovation maternelle Marnaudes	1 883 000 € HT	1 360 000 €	0 €	523 000 € HT

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2021

- **Publié le** : 22/01/2021

Direction Générale Adjointe
Service marchés

DECISION N°18-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP) POUR L'ANNEE 2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des acheteurs publics - AAP,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des acheteurs publics AAP pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des acheteurs publics AAP pour un montant de 190 € TTC pour l'année 2021.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2021

- **Publié le** : 22/01/2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE – ANNEE 2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 3 février 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, congrès et aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour une cotisation d'un montant de 260 euros.

Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.

Article 3 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2021
- **Publié le** : 04/02/2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 29 juin 2004 portant adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association afin de participer au festival littéraire départemental Hors Limites piloté par celle-ci et de mutualiser les savoirs et les compétences avec les bibliothécaires de Seine-Saint-Denis en participant à des rencontres professionnelles, journées d'étude, comités de lectures et aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : De l'adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour une cotisation d'un montant de 200 euros.

Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.

Article 3 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2021
- **Publié le** : 04/02/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT UN PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en date du 22 décembre 2020 pour la signature des documents relatifs à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.784 euros accordée à la Ville, au titre du Plan exceptionnel de soutien aux structures Petite enfance, dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, qui définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière visant à soutenir les structures petite enfance de la Ville, sur les coûts induits par les deux confinements et la crise sanitaire en 2020,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant un plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance, suite à la crise sanitaire en 2020, permettant le versement d'une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 30.784 euros.

Article 2 : de produire et de transmettre les pièces justificatives nécessaires.

Article 3 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny sous-bois, le 22 janvier 2021.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2021
 - **Publié le** : 04/02/2021
-

ARRETES

N° SG21- 87 Du 02/02/2021

A

N° SG 21-170 Du 25/02/2021

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUICHARD ENTRE LA RUE HUSSENET ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 8 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société SNTTP sise 2, rue de la Corneille 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE GUICHARD DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Guichard entre la rue HusseNET et l'avenue du Général de Gaulle. Cette rue sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La circulation des véhicules rue HusseNET et avenue du Général de Gaulle pourra être mise en double sens pour les riverains, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de ses interventions (loi 2010.788).

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société précitée sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société SNTTP,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 84 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 8 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau Gaz par la société **GH2E**, sise 9/11 rue henri Dunant 91070 Bondoufle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 8 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 84 rue Victor Hugo. L'entreprise **GH2E** disposera et entretiendra une signalisation pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du N° 84 rue Victor Hugo (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société GH2E.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2021012100506P

ARRETE N° SG21- 89

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 84 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 8 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur les réseaux d'assainissement par la société **LIBERTE TP**, sise Route de Chevry 77150 Férolles-Attilly, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 8 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2021 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 84 rue Victor Hugo. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. **LIBERTE TP** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : La circulation des véhicules rue Victor Hugo, tronçon compris entre les rues Gambetta et Jeanne d'Arc, sera interdite dans un délai maximum de 5 jours compris pendant la durée du présent arrêté, entre 9h00 et 16h00. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour la mise en place d'une déviation par les rues adjacentes.

Article 3 : Les véhicules des riverains, ceux nécessaires aux travaux et ceux d'utilité publics seront autorisés à circuler en double sens dans le cadre de l'Article 2 du présent arrêté, rue Victor Hugo, tronçon compris entre les rues Gambetta et Jeanne d'Arc, pendant 5 jours, de 9h00 à 16h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du N° 84 rue Victor Hugo (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine. La durée des travaux n'excédera pas une semaine.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **LIBERTE TP**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG21- 90

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VERTS SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION DU 15 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2021</p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les espaces verts, sur les voies départementales non classées grande circulation, par la société **BELBEOCH** sise, 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 Limay, pour le compte du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur les voies Départementales non Classées Grande Circulation, du lundi 15 février au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**,
Monsieur le Responsable de la société **BELBEOCH**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG21- 91

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VERTS SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION DU 15 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les espaces verts, sur les voies départementales non classées grande circulation, par la société **LACHAUX PAYSAGE** sise, rue des Etangs 77410 Villevaudé, pour le compte du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur les voies Départementales non Classées Grande Circulation, du lundi 15 février au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Responsable de la société **LACHAUX PAYSAGE**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT – Sans Objet

ARRETE N° SG21- 92

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VERTS SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION DU 15 FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les interventions d'entretien courant sur les espaces verts, sur les voies départementales non classées grande circulation, par la société **TERIDEAL MABILLON** sise, 17 rue des Campaniles 77185 Lognes, pour le compte du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur les voies Départementales non Classées Grande Circulation, du lundi 15 février au vendredi 31 décembre 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Président du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**,
 Monsieur le Responsable de la société **TERIDEAL MORBILLON**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH

ARRETE N° SG21- 93

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté SG18-21 du 02/03/2020 2019 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue d'Estienne d'Orves,

CONSIDERANT qu'afin de pacifier les déplacements de tous les usagers, notamment les cyclistes, de faciliter les traversées de piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue d'Estienne d'Orves est rendue nécessaire,

CONSIDERANT que la mise en place d'un double sens cyclable rue d'Estienne d'Orves, entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue du 4^{ème} zouaves, constituerait un danger pour ses usagers en raison de sa configuration géométrique, de la sortie de l'autoroute A86 et de l'absence d'une zone refuge,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG20-232 du 20/04/2020 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue d'Estienne d'Orves, entre la rue Médéric et la rue Marie-Louise.

Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue d'Estienne d'Orves, depuis la rue Lamartine et vers la rue Marie-Louise.

Article 4 : La circulation s'effectue en double sens rue d'Estienne d'Orves, entre la rue Lamartine et la rue du Maréchal Maunoury.

Article 5 : La circulation s'effectue en sens unique rue d'Estienne d'Orves, depuis la rue du Maréchal Maunoury et vers la rue du 4^{ème} Zouaves, avec l'instauration d'une interdiction du double sens cyclable.

Article 6 : Le carrefour entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Maréchal Maunoury est marqué par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue d'Estienne d'Orves.

Article 7 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue d'Estienne d'Orves à l'intersection avec la rue Lamartine.

Article 8 : Le carrefour entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue du 4^{ème} Zouaves est équipée d'une signalisation lumineuse tricolore.

Article 9 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles rue d'Estienne d'Orves, entre la rue Lamartine et la rue Marie-Louise.

Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 11 : Le stationnement rue d'Estienne d'Orves, entre la rue Lamartine et la rue Marie-Louise est payant et limité à 8h du lundi au samedi, entre 9h00 et 19h00.

Article 12 : Le stationnement rue d'Estienne d'Orves, entre la rue Lamartine et la rue du Maréchal Maunoury est payant et limité à 4h du lundi au samedi, entre 9h00 et 19h00.

Article 13 : Le stationnement est gratuit tous les dimanches et jours fériés ainsi que tout le mois d'août.

Article 14 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 117, 54 et 7-9 rue d'Estienne d'Orves (article R 417.11 de Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

Article 15 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 11 et 13 rue d'Estienne d'Orves (article R 417.10 de Code de la Route) et est réservé aux véhicules de transport scolaire.

Article 16 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 7 et 9 rue d'Estienne d'Orves (article R 417.10 de Code de la Route) et est réservé aux livraisons.

Article 17 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue d'Estienne d'Orves.

Article 18 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général rue d'Estienne d'Orves.

Article 19 : L'ensemble de ces dispositions sera porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 20 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 21 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 94

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CAMELINAT ENTRE LA RUE DU 4^{ème} ZOUAVES ET LA RUE BABEUF A PARTIR DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CAMELINAT, ENTRE LA RUE DU 4^{ème} ZOUAVES ET LA RUE BABEUF**, à compter **DU LUNDI 15 FEVRIER 2021** et ce à titre permanent,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue Camélinat entre la rue du 4^{ème} Zouaves et la rue Babeuf.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 3 : Le carrefour entre la rue Camélinat et la rue du 4^{ème} Zouaves est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

Article 4 : Le carrefour entre la rue Camélinat et la rue Babeuf, est équipée d'une signalisation de type cédez le passage.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Camélinat entre la rue du 4^{ème} Zouaves et la rue Babeuf.

Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général rue Camélinat entre la rue du 4^{ème} Zouaves et la rue Babeuf.

Article 7 : Interdiction de stationnement ininterrompue d'un véhicule en un même point sur les emplacements matérialisés, pendant une durée excédant 48h, avec mise en fourrière.

Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG21- 95

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 15 FEVRIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des interventions pour l'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement, sur les voies communales, par la société **CIG GONESSE** sise 12, rue Berthelot – BP 90042 95502 Gonesse cedex, pour le compte de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, pour la période comprise entre le **15 FEVRIER 2021** et le **31 DECEMBRE 2021**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier seront interdits et considérés comme gênants (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**.
Monsieur le Directeur de la société **CIG GONESSE**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG21- 96

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 15 FEVRIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des interventions pour l'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, par la société **CIG ORMESSON** sise avenue Maurice Schuman 94490 Ormesson-sur-Marne, pour le compte de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, pour la période comprise entre le **15 FEVRIER 2021** et le **31 DECEMBRE 2021**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier seront interdits et considérés comme gênants (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**.
Monsieur le Directeur de la société **CIG ORMESSON**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021,

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 15 FEVRIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des interventions pour l'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, par la société **DUBRAC** sise 34-36, rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint-Denis, pour le compte de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, pour la période comprise entre le **15 FEVRIER 2021** et le **31 DECEMBRE 2021**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier seront interdits et considérés comme gênants (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis**.

Monsieur le Directeur de la société **DUBRAC**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021,

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 15 FEVRIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des interventions pour l'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies communales, par la société **EIFFAGE Génie Civil Réseaux** sise, Route de Davron 78450 Chavenay, pour le compte

de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, pour la période comprise entre le **15 FEVRIER 2021** et le **31 DECEMBRE 2021**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier seront interdits et considérés comme gênants (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**.
Monsieur le Directeur de la société **EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR-DICT N° 2020123001716D

ARRETE N° SG21- 99

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES TROIS EPIS DU LUNDI 8 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur les réseaux d'assainissement à réaliser par la société **SPINELLI**, sise 145 rue du Général de Gaulle 77410 Annet-sur-Marne, pour le compte du de **Véolia Eau Lagny**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES TROIS EPIS, DU LUNDI 8 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 17H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise **SPINELLI** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (article R417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame le Responsable des travaux **VEOLIA EAU LAGNY**,
Monsieur le Responsable des travaux **SPINELLI**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG21- 100

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS AU N° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 8 FEVRIER 8H00 AU MERCREDI 10 FEVRIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement par **Monsieur Jean-Charles LE GARGASSON** résidant au n° 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons au **n° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 8 FEVRIER 8H00 AU MERCREDI 10 FEVRIER 2021 17H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit de l'emménagement au n°1 avenue du Général de Gaulle. Le Pétitionnaire disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur **Jean-Charles LE GARGASSON**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG21- 101

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 22 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau GAZ à effectuer par la société **SPAC**, située 76 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 22 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPAC,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 103

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUELLE PIERREUSE DU JEUDI 18 FEVRIER 8H00
AU SAMEDI 20 FEVRIER 2021 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à réaliser par la société **ID FINANCE** sise 8 rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUELLE PIERREUSE DU JEUDI 18 FEVRIER 8H00 AU SAMEDI 20 FEVRIER 2021 20H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à la livraison.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Responsable de la société ID FINANCE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 104

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
LE VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **EUROPE DEMENAGEMENT** sise 8, rue de Moscou 75000 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 93 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Responsable de la société EUROPE DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 105

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE
VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par le Pétitionnaire **Monsieur TERNY**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places matérialisées à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur TERNY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 106

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 26 RUE HUSSENET DU VENDREDI 26
FEVRIER 8H00 AU SAMEDI 27 FEVRIER 2021 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par **Madame BOUSQUET**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 26 RUE HUSSENET DU VENDREDI 26 FEVRIER 8H00 AU SAMEDI 27 FEVRIER 2021 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places matérialisées à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Madame BOUSQUET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG21- 107

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE
VENDREDI 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **EDG**, sise 8 rue de Moscou, 75008 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 26 FEVRIER 2021 de 8H00 à 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Responsable de la société EDG.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020072703039D

ARRETE N° SG21- 109

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU VERRIER DU
LUNDI 15 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 26 MARS 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **SEIP**, sise rue des Graviers 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du **SIPPEREC**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue du VERRIER du lundi 15 FEVRIER 8H30 au vendredi 26 MARS 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions et à l'avancement des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : L'entreprise réglera la circulation des véhicules en alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société **SEIP**,
 Monsieur le Président du **SIPPEREC**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT N° 2020072702830D

ARRETE N° SG21- 110

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRE GENTIL
 DU LUNDI 15 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 26 MARS 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **SEIP**, sise rue des Gravières 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du **SIPPEREC**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue du PRE GENTIL du lundi 15 FEVRIER 8H30 au vendredi 26 MARS 2021 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions et à l'avancement des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : L'entreprise réglera la circulation des véhicules en alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société **SEIP**,

Monsieur le Président du **SIPPEREC**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR-DICT N° 2021011106749D

ARRETE N° SG21- 111

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES
 OFFENBACH TRONCON COMPRIS ENTRE LE BD ALSACE LORRAINE ET LE SENTIER DES 40 ARPENTS
 DU LUNDI 15 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 7 MAI 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de contrôle d'assainissement à réaliser par la société **CIG**, située 12, rue Berthelot 95500 Gonesse, pour le compte du **Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES OFFENBACH, DU LUNDI 15 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 7 MAI 2021 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise **CIG** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en alternat manuel ou avec des feux tricolores provisoires. L'entreprise **CIG** disposera et entretiendra la signalisation à l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Jaques Offenbach, tronçon compris entre le boulevard Alsace Lorraine et le sentier des 40 Arpents.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00, en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la Régulation RATP,

Madame le Responsable des travaux **GPGE**,

Monsieur le Directeur de **CIG**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2021

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020072703039D
2020072702830D

ARRETE N° SG21- 112

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 15 FEVRIER 9H00 AU VENDREDI 26 MARS 2021 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **SEIP**, sise rue des Gravières 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du **SIPPEREC**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue du Général LECLERC du lundi 15 FEVRIER 9H00 au vendredi 26 MARS 2021 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions et à l'avancement des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite rue du Général Leclerc, sur le tronçon entre la rue du Pré Gentil et la rue du Verrier. L'entreprise SEIP disposera et entretiendra une déviation par les rues adjacentes :

- **Véhicules légers :** rue Jeanne d'Arc – rue Pierre Brossolette – rue Gambetta,
- **Poids Lourds :** rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – avenue Jean Jaurès.

Article 3 : Le barrage de chaussée n'excédera pas 2 jours par angle de rue. Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine et hors jours fériés. La durée totale des travaux n'excédera pas 2 semaines.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société **SEIP**,
Monsieur le Président du **SIPPEREC**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : sans objet

ARRETE N° SG21- 113

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 17 RUE PIERRE BROSOLETTTE DU LUNDI
22 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société **SEIP**, sise rue des Gravières 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du **SIPPEREC**, il est nécessaire de réglementer le stationnement au n° 17 rue Pierre **BROSOLETTTE** du lundi 22 FEVRIER 8H30 au vendredi 26 FEVRIER 2021 17H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 17 rue Pierre Brossolette sur 3 places matérialisées (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention.

Article 2 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société SEPUR,
 Monsieur le Directeur de la société SEIP,
 Monsieur le Président du SIPPAREC,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction de la Vie des quartiers
 TD/SM

ARRETE N° SG21- 114

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER DE ROSNY SUD

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,
VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,
VU la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,
VU l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »
Considérant que la Charte prévoit le renouvellement des Conseils de quartier à l'issue des élections municipales,

ARRETE

Article 1 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier de Rosny Sud est composé, au titre du collège « habitants » de :

- Monsieur Lahrar MAATI
- Madame Soraya HAMMOUMI
- Monsieur Ted CESAIRE-VALERY
- Madame Myrienne CENTAURE
- Monsieur Jean-Pierre ONIDI
- Madame Patricia LEFEVRE
- Madame Magali TURLURE
- Monsieur Djilali SAHI
- Madame Ann SIMPSON
- Madame Marie-Claude ROGER
- Monsieur Philippe ANTIQUARIO
- Madame Corinne THERY
- Monsieur Claude RAMBAUD
- Madame Emilie PINTADO
- Monsieur Didier LE CASTEL
- Monsieur Edouard ASSILATAM
- Madame Joëlle ZIGNIN

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 70 %

Article 2 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier de Rosny Sud est composé, au titre du collège « personnalités qualifiées » de :

- Madame Cynthia SOU
- Madame Lydia SAUNOIS
- Monsieur Mohamed HAMOUCH
- Madame Christine PIAZZA
- Madame Zahia EL GHARDOUF
- Madame Fatima KASRAOUI
- Madame Christelle DUBOIS

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 30 %

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2021.

**Le Maire
 Jean-Paul FAUCONNET
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG21- 115

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL
PERI FACE AU CHANTIER AG7 ET RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU LUNDI 15 FEVRIER 8H00 AU
MERCREDI 30 JUIN 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la création d'une aire d'attente pour les camions du chantier de la ligne 11, par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 ET RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU LUNDI 15 FEVRIER 8H00 AU MERCREDI 30 JUIN 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG21-75 du 26/01/2021 est annulé.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'attente réservée aux camions du chantier de la ligne 11.

Article 3 : Le bénéficiaire (RATP) veillera à conserver la possibilité pour tout propriétaire d'accéder au besoin, à son terrain.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 116

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 28 RUE RICHARD GARDEBLED LE
LUNDI 22 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **LES DEMENAGEURS BRETONS** sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 28 RUE RICHARD GARDEBLED LE LUNDI 22 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Responsable de la société **LES DEMENAGEURS BRETONS**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR- DT/DICT N° 2020091501487T

ARRETE N° SG21- 117

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 109 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 1^{ER} MARS 8H00 AU VENDREDI 19 MARS 2021 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz par la société **TERGI**, sise 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de **GRDF ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU DROIT ET EN FACE DU N° 109 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 1^{ER} MARS 8H00 AU VENDREDI 19 MARS 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société **TERGI**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG21- 118

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 7 RUE PHILIBERT HOFFMANN LE
VENDREDI 19 MARS 2021 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEM 77** sise 41, rue Aristide Briand 77124 VILLENOY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 7 RUE PHILIBERT HOFFMANN LE VENDREDI 19 MARS 2021 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Responsable de la société DEM 77.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des Sports
-BF-

ARRETE N° SG21- 119

**ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DU STADE
ARMAND GIRODIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212.2,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains sportifs du stade Armand GIRODIT sont actuellement enneigés et que les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'amélioration à moyen terme,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du stade Armand Girodit, de maintenir ces infrastructures fermées,

ARRETE

Article 1 : le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du rugby du stade A. Girodit seront fermés :

Du mercredi 10 février au dimanche 14 février 2021 inclus

Article 2 : un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du service des sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG21- 120

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS DU STADE PIERRE LETESSIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président Grand Paris Grand Est,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état actuel des terrains sportifs du Stade Pierre LETESSIER, sont actuellement enneigés et que les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'amélioration à moyen terme,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Pierre LETESSIER, de maintenir ces infrastructures fermées

ARRETE

Article 1^{er} : le terrain d'honneur, le terrain de football américain et le terrain synthétique du stade P. LETESSIER seront fermés :

Du mercredi 10 février au dimanche 14 février 2021 inclus

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du service des sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2021.

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2020122100245D

ARRETE N° SG21- 121

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 27 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 15 MARS AU VENDREDI 2 AVRIL 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne cedex, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 27 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 15 MARS 8H00 AU VENDREDI 2 AVRIL 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux n° 27 rue Saint-Denis. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. La société **BIR** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 27 rue Saint-Denis (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
 Monsieur le Directeur de la société BIR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG21- 122

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 37 RUE DES TULIPIERS LE MARDI 2 MARS 2021 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur ROQUES, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 37 rue des Tulipiers 93110 Rosny-sous-Bois, le mardi 2 mars 2021 de 8H00 à 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur ROQUES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT N° 2020121103537D

ARRETE N° SG21- 123

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LEON BLUM ET RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 1^{ER} MARS AU VENDREDI 12 MARS 2021 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de **travaux de sondages géotechniques** à réaliser par la société **SEMOFI**, sise 565 rue des Vœux Saint-George Villeneuve-le-Roi, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM ET RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 1^{ER} MARS AU VENDREDI 12 MARS 2021 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des interventions. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise **SEMOFI** réglera la circulation en alternat manuel.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société SEMOFI sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas une journée sur la période prévue par l'arrêté.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Madame le Responsable de la société SEMOFI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : sans objet

ARRETE N° SG21- 124

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 2 AU N° 6 RUE HENRI MONDOR LE MARDI 16 FEVRIER 2021 DE 7H30 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le Point d'Apport Volontaire de déchets, à effectuer par la société **SULO** située 1, rue du Débarcadère 92700 Colombes, pour le compte du Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N° 2 AU N° 6 RUE HENRI MONDOR LE MARDI 16 FEVRIER 2021 DE 7H30 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé et par les passages piétonniers existants.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : Les travaux se dérouleront en semaine entre 7h30 et 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Madame la Responsable **GPGE de la Direction Prévention et Gestion des Déchets**
 Monsieur le Directeur de la société **SULO**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT – 2021020539519S

ARRETE N° SG21- 125

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES ET SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU LUNDI 15 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réseaux fibre à effectuer par la société **Sogetrel** sise 45, Grande Allée du 12 février 1934, 77448 Marne-la-Vallée, sur les voies **communales et départementales non classées à grande circulation**, pour le compte de la **Mairie de Rosny-sous-Bois, du lundi 15 février 8h00 au vendredi 31 décembre 2021 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Monsieur le Président du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**,

Monsieur le Directeur de la société **SOGETREL**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21- 126

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ADIDAS » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ADIDAS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ADIDAS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ADIDAS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Aymeric ALEXIS, responsable du magasin ADIDAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21- 127

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ARMANI » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ARMANI prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ARMANI – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ARMANI reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Frédéric SOPPO, responsable du magasin ARMANI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21-128

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CLEOR » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin CLEOR prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin CLEOR – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin CLEOR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Christopher NICOLAS, responsable du magasin CLEOR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

PJP / FL

ARRETE N° SG21- 129

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « FINSBURY » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin FINSBURY prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin FINSBURY – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin FINSBURY reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Arezky CHEROUAK, responsable du magasin FINSBURY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

PJP / FL

ARRETE N° SG21- 130

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GENERALE
D'OPTIQUE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GENERALE D'OPTIQUE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GENERALE D'OPTIQUE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin GENERALE D'OPTIQUE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Sylvie FERREIRA, responsable du magasin GENERALE D'OPTIQUE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

PJP / FL

ARRETE N° SG21- 131

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « JULES » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin JULES prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin JULES – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin JULES reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Hélène GAY, responsable du magasin JULES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

PJP / FL

ARRETE N° SG21- 132

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « KIKO » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin KIKO prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin KIKO – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin KIKO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Inès BARKI, responsable du magasin KIKO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

PJP / FL

ARRETE N° SG21- 133

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LEVI'S
STORE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LEVI'S STORE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LEVI'S STORE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LEVI'S STORE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Mattias DOCTRINAL, responsable du magasin LEVI'S STORE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21- 134

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MORGAN » -
 CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MORGAN prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MORGAN – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MORGAN reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Wissame CHOUKRI, responsable du magasin MORGAN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21- 135

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « NYX » -
 CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin NYX prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin NYX – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin NYX reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Laurie SPITZEMSTEDER, responsable du magasin NYX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21- 136

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT
 « ONYXIA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant ONYXIA prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant ONYXIA – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant ONYXIA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Ibrahim NDOYE, responsable du restaurant ONYXIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21-137

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « RITUALS » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin RITUALS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin RITUALS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin RITUALS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Régis LE FEVRE, responsable du magasin RITUALS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
PJP / FL

ARRETE N° SG21- 138

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TAMARIS » -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TAMARIS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TAMARIS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin TAMARIS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 février 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Nadia TAALLA, responsable du magasin TAMARIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires générales
-SN-

ARRETE N° SG21- 139

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE N°SG20-967 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX
ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 4 JANVIER AU 4 AVRIL 2021 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 2 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.
Considérant que l'arrêté n°SG20-967 du 18 décembre 2020 doit être modifié, suite à une modification dans les dates d'astreinte,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°SG20- 677 du 23 septembre 2020.

Article 2 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 3 : Le calendrier des astreintes pour la période allant 4 janvier au 4 avril 2021 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 04/01/2021 au 10/01/2021	M. Charles MESA GIRALDO – 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 11/01/2021 au 17/01/2021	Mme Nathalie REGNAULD - 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 18/01/2021 au 24/01/2021	Mme Stéphanie AWAD – 3 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 25/01/2021 au 31/01/2021	M. Pierre MANGON - 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 01/02/2021 au 07/02/2021	Mme Catherine VENTURA – 5 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 08/02/2021 au 14/02/2021	M. Sabah BAKIR – 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 15/02/2021 au 21/02/2021	M. Patrick ARCELUZ - 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 22/02/2021 au 28/02/2021	Mme Patricia VAVASSORI – 1 ^{ère} Adjointe au Maire
Du 01/03/2021 au 07/03/2021	Mme Martine ROUSSEL – Adjointe de quartier
Du 08/03/2021 au 14/03/2021	M. Steeve CHAMBORAIRE - Adjoint de quartier
Du 15/03/2021 au 21/03/2021	Mme Christine PROVOST - 7 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 22/03/2021 au 28/03/2021	Mme Ninette SMADJA – 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 29/03/2021 au 04/04/2021	M. Victorio RICCARDI - Adjoint de quartier

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2021

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction du foncier et de l'urbanisme
règlementaire

ARRETE N° SG21-140

**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ PORTANT SUR LES DEUX IMMEUBLES DE LA COPROPRIÉTÉ DU 3/3BIS
AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY A ROSNY SOUS BOIS AVEC MAINTIEN DE
L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX POUR CINQ APPARTEMENTS
(BATIMENT B)**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

Vu le Décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°SG17-04 en date du 2 janvier 2017 portant sur la copropriété sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58, à Rosny-sous-Bois (93110),

Vu l'arrêté de péril imminent n°SG 18-1119 en date du 21 décembre 2018 portant sur la copropriété sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58, à Rosny-sous-Bois (93110),

Vu l'arrêté de péril imminent n°19-1061 en date du 16 décembre 2019, portant sur la copropriété sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58, à Rosny-sous-Bois (93110),

Vu le rapport de Esi Atrium en date du 24 mars 2020, mandaté par la Ville de Rosny-sous-Bois,

Vu le courrier d'information en date du 5 août 2020, accompagné du rapport d'ESI Atrium, adressé à Maître DUNOGUE-GAFFIE, administrateur judiciaire et aux copropriétaires et titulaires de droits réels de la copropriété, sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58, les invitant à formuler leurs observations dans un délai de 2 mois,

Considérant l'absence d'observations à l'issue de la procédure contradictoire de la part des copropriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels de la copropriété sise 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY, parcelle cadastrée section G n°58.

Considérant la réponse par courriel daté du 27 août 2020 de Maître DUNOGUE-GAFFIE informant qu'elle se tient prête à à l'organisation d'une réunion de travail avec la Ville,

Considérant que les immeubles présentent les risques suivants :

Bâtiment A (3 avenue du Président Kennedy) :

- Bombement important du mur pignon avec présence d'une structure de confortement provisoire en partie basse, tel que conçu, n'offre aucune résistance pour la reprise des efforts horizontaux éventuels,
- risque de chute de matériaux depuis le plancher haut du rez-de-chaussée.

Bâtiment B (3bis avenue du Président Kennedy) :

- risque de rupture de l'angle des façades sur cour entraînant l'effondrement partiel de l'ouvrage ;
- risque de rupture des structures horizontales séparatives du R+2 et R+3 ;
- risque de chute de matériaux depuis le plancher haut du lot en R+4 droite ;

ARRETE

Article 1er : les copropriétaires et Maître DUNOGUE-GAFFIE, domicilié 23 rue d'hautefeuille, 75010 PARIS, administrateur judiciaire de la copropriété du 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY à Rosny-sous-Bois (93110), à savoir :

M. Manaf Mustapha ACIMI et Mme Hayette TAOUIL 2 avenue Didier 93340 LE RAINCY (lots n°9-10-13-64-102-103)	M. Sabri AOUINA 3 allée des Bourgeons 94000 CRETEIL (lots n°4-17)	M. Karim AZZOUZ et MME Hanifa AZZOUZ née BENAZZOUZ 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (Lots n°59-73)
SCI « BAK IMMO » 21 rue de la Fontaine du Vaisseau 94120 FONTENAY SOUS BOIS (Lots n°53-75)	M. Jean-Pascal BARBOTTE Mme Isabelle BARBOTTE Née KRAFFT 7 B rue DAVID D'ANGERS 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°7-14)	Mme Cindy BARBOTTE 178 rue Roger Salengro 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°11-12)
M. Mohammed BELHAMAR 3 B avenue du Président John Kennedy, 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°57-70)	M Rida EL BELQASMI 3 bis avenue du Pdt John Kennedy, 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°54-72)	M. Ramdhane GACHGOUCH 3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°55-67)
Mme Catherine DUFIT Lieu-Dit Caraque 97139 LES ABYMES (lots n°60-66)	M. Loïc FIEFFE 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°58-71)	M. Pathmanathan MUGUNTHAN 6 square Lantenois 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°61-62-68)
M. Alain GUERIN 12 rue du Centre 14730 GIBERVILLE (lots n°6-19)	M. Sylvain HABIB Mme Louisa HABIB, née RECCHIA 79 rue Eugène Tartasse 91550 PARAY VIEILLE POSTE (lots n°52-63-69)	M. Christophe TETE et Mme Rose TETE née YENKEY 28 rue de la Caravelle 95380 PUISEUX EN FRANCE (lots n°2-3-74)

M. Patrice PORCHER 3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°5-18)	M.Hachemi SLIMI et Mme Fathia SLIMI née GUERBAA 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°56-65)	M.Bernard BEN SAID 2 Rue Agrippa d'Aubigne 75004 PARIS et Mme Frédérique BEN SAID, Née SABBAH 8 rue des Francs Bourgeois 75003 PARIS (lots n°1-16-51-101)
M. Mustapha TOUIL 3 avenue du Président John Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°8-15)	Administrateur judiciaire : Maître DUNOGUE GAFFIE 23 rue d'Hautefeuille 75010 PARIS	

sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, dans un délai de 12 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

BATIMENT A (3 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY) :

- Dépose de la structure existante de confortement en bois et purge des gravats ;
- Renforcement du voile de façade (côté rue Jean Mermoz) en partie haute et en partie basse par création de chaînages horizontaux et verticaux formant cadres rigides à ancrer sur chaque niveau de plancher et dont les appuis seront constitués par la façade principale côté rue et le refend courette ;
- Plancher haut du hall d'entrée en rez-de-chaussée ; purge du revêtement pour vérifier l'état des ossatures dans leur ensemble et traitement de la corrosion constat- Confortement du plancher des combles de l'appartement situé au 4^{ème} étage porte droite (lot n°11) du bâtiment A : des reconnaissances et investigations seront réalisées au préalable par un bureau d'étude technique accrédité afin d'identifier les dispositions constructives et déterminer les confortements utiles à réaliser.

BATIMENT B (3 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY) :

- Création de chaînages horizontaux et verticaux sur la surface de façade côté rue Jean Mermoz et sur le refend de la courette ;
- Reprise en sous-œuvre des assises de la courette, avec réalisation au préalable d'une étude de sol par un bureau d'étude géotechnique pour réaliser les fouilles utiles et les reconnaissances de sol dans la zone (pressiomètre) ;
- Soutènement de l'ensemble des planchers haut des lots évacués, depuis les caves jusqu'en R+4.
Cette mesure s'étendra dans l'ensemble des pièces situées au droit de l'angle menaçant (cuisines) et des couloirs de circulation ;
- Etrésillonnement des baies situées au droit de l'angle menaçant depuis le RDC jusqu'en R+3 ;
- Reprises pérenne en toiture afin d'assurer la mise hors d'eau de l'immeuble ;
- Nettoyage des descentes et installation eaux pluviales (EP).

L'ensemble des travaux de mise en sécurité, d'étude et de rénovation devront être effectués par des entreprises spécialisées et sous la direction d'un homme de l'art. Il appartient aux propriétaires de mettre en oeuvre les préconisations contenues dans le rapport d'ESI Atrium dans les délais définis.

Article 2 : pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'appartement situé en rez-de-chaussée gauche et les quatre appartements de droite en étages du bâtiment B, sis 3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY à Rosny-sous-Bois (93110), appartenant :

M.Sylvain HABIB Mme Louisa HABIB 79 rue Eugène Tartasse 91550 PARAY VIEILLE POSTE (lots n°52-63-67 – appartement rez-de-chaussée gauche)	M. Ramdhane GACHGOUCH 3 avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°55-67 – appartement 1 ^{er} étage droit)	M. Karim AZZOUZ MME Hanifa AZZOUZ née BENAZZOUZ 3bis avenue du Président Kennedy 93110 ROSNY SOUS BOIS (Lots n°59-73 – appartement 3 ^e étage droit)
M. Pathmanathan MUGUNTHAN 6 square Lantenois 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°61-62-68 – appartement 4 ^e étage droit)	M. Mohammed BELHAMAR 3 B avenue du Président John Kennedy, 93110 ROSNY SOUS BOIS (lots n°57-70 – appartement 2 ^e étage droit)	

Sont maintenus en interdiction temporairement à l'habitation et à toute utilisation à effet au jour de la notification du présent arrêté.

Les propriétaires des appartements visés ci-dessus sont tenus d'assurer l'hébergement des occupants dans les conditions des articles L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation. Ils doivent également avoir informé les services de la mairie de l'offre qu'ils ont faite aux occupants dans un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les propriétaires des appartements visés ci-dessus devront, le cas échéant, informer, le Maire des offres d'hébergement faites aux occupants dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

À défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la Ville, à leurs frais.

Article 3 : à l'expiration du délai fixé, en cas de non-exécution des mesures et travaux prescrits, les copropriétaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront redevables du paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

En outre, le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS, pourra par décision motivée, faire procéder d'office à leur exécution, aux frais des copropriétaires ou de leurs ayants droit.

Article 4 : le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : sur la base d'un rapport d'un homme de l'art établi notamment au vu d'un diagnostic technique sur la solidité du bâtiment, le Maire constate la réalisation des travaux prescrits ainsi que leur date d'achèvement et prononce la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux pour les locaux concernés.

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière, aux frais des propriétaires. La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité sera notifiée aux personnes visées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants pour autant qu'ils sont connus.

En application de l'article L 511-14 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de mainlevée devra être publié à la diligence des copropriétaires au fichier immobilier.

Article 7 : en application de l'article L 511-12 du Code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants, pour autant qu'ils sont connus.

Le présent arrêté sera également affiché sur la façade des immeubles de la copropriété du 3/3bis avenue du Président John Fitzgerald KENNEDY ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.

Article 8 : le présent arrêté est transmis au Président de Grand Paris Grand Est, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, à l'ANAH, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Madame la procureure de la République,
Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le directeur de la police municipale.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET,
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction de la Vie des quartiers

ARRETE N° SG21-141

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE SG21-114 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER DE ROSNY SUD

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,

Vu la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,

Vu l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »

Considérant que la Charte prévoit le renouvellement des Conseils de quartier à l'issue des élections municipales,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté portant renouvellement des membres des conseils de quartier de Rosny Sud n° SG21-114

Article 2 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier de Rosny Sud est composé, au titre du collège « habitants », de :

- Monsieur Lahrar MAATI
- Madame Soraya HAMMOUMI
- Monsieur Ted CESAIRE-VALERY

- Madame Myrienne CENTAURE
- Monsieur Jean-Pierre ONIDI
- Madame Patricia LEFEVRE
- Madame Magali TURLURE
- Monsieur Djilali SAHI
- Madame Ann SIMPSON
- Madame Marie-Claude ROGER
- Monsieur Philippe ANTIQUARIO
- Madame Corinne THERY
- Monsieur Claude RAMBAUD
- Madame Emilie PINTADO
- Monsieur Didier LE CASTEL
- Monsieur Edouard ASSILATAM
- Madame Cynthia SOU
- Madame Joëlle ZIGNIN
- Monsieur Hakim BANAHA
- Madame Marie-Josée JARRIGE
- Monsieur Edouard LEMAIRE

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 70 %

Article 3 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier de Rosny Sud est composé, au titre du collège « personnalités qualifiées », de :

- Madame Lydia SAUNOIS
- Monsieur Mohamed HAMOUCH
- Madame Christine PIAZZA
- Monsieur Alain RIBIERE
- Madame Fatima KASRAOUI
- Madame Christelle DUBOIS
- Monsieur Jean-Baptiste SCHNEIDER
- Madame Léa DINH
- Monsieur Erik POURTALET

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 30 %

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de la vie des quartiers

ARRETE N° SG21-142

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER MARNAUDES – BOIS-PERRIER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,

Vu la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,

Vu l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »

Considérant que la Charte prévoit le renouvellement des Conseils de quartier à l'issue des élections municipales,

ARRETE

Article 1 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier Marnaudes – Bois-Perrier est composé, au titre du collège « habitants », de :

- Madame Fadma BALOUL
- Madame Saïda ESSAHM
- Monsieur Nicolas ANGLADE
- Madame Fabienne BOULLET
- Monsieur Jean-Claude GÉRARD
- Monsieur Hakim BOUMEDJANE
- Monsieur Cyrille LAKOMY
- Madame Alicia HARO
- Monsieur Laurent SAILLE
- Madame Kawtar BOUZIT
- Monsieur Gurkan UYSAL

- Monsieur Kabir BELLO
- Madame Minerva COUSSI
- Madame Valérie FUCHS

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 70 %

Article 2 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier Marnaudes – Bois-Perrier est composé, au titre du collège « personnalités qualifiées », de :

- Madame Simone DELAME
- Monsieur Claude DUPONT DIQUÉLOU
- Monsieur Antoine MARTIN
- Monsieur Jacques LAURENT
- Monsieur Jean NOBILI
- Monsieur Abdessatar ZARROUK

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 30 %

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de la Vie des quartiers

ARRETE N° SG 21-143

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER BOISSIERE – COTEAUX BEAUCLAIR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,

Vu la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,

Vu l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »

Considérant que la Charte prévoit le renouvellement des Conseils de quartier à l'issue des élections municipales.

ARRETE

Article 1 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier Boissière – Coteaux Beauclair est composé, au titre du collège « habitants », de :

- Monsieur Philippe ANTOINE
- Madame Lise WANDE-WULA
- Madame Florence SOREL
- Madame Pierina MALET
- Madame Emmanuella DELAFOSSE
- Madame Patricia DEBUIRE
- Madame Kaoussou DRAME
- Monsieur Ludovic FREMIOT
- Madame Céline CREVITS HABACH
- Madame Nathalie MIR
- Madame Dany CORBIN
- Monsieur Michel PARANT
- Monsieur Mike PERRICAUD
- Monsieur Bruno LAMARE
- Madame Fatima BENBELKACEM-ATEK
- Monsieur Almoustapha AMADOU-MOUMOUNI
- Monsieur Dary SACKO
- Madame Binta TOURÉ

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 69,23 %

Article 2 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier Boissière – Coteaux Beauclair est composé, au titre du collège « personnalités qualifiées », de :

- Madame Isabelle GAUTROT
- Monsieur Frank THOMAS
- Monsieur Valentin MARTIN
- Madame Nadège HÉDÉ
- Madame Sabrina LAGOUTTE
- Madame Yasmine COCHIN
- Madame Georgette KANO
- Madame Zehra BUYUKSANALAN

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 30,77 %
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de la vie des quartiers

ARRETE N° SG21-144

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER CENTRE VILLE –
PLATEAU D'AVRON – BEAUSEJOUR**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,

Vu la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,

Vu l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »

Considérant que la Charte prévoit le renouvellement des Conseils de quartier à l'issue des élections municipales.

ARRETE

Article 1 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier Centre-ville – Plateau d'Avron – Beauséjour est composé, au titre du collège « habitants », de :

- Monsieur Michel CAZAUBON
- Madame Odile TISSOT
- Monsieur Anthony POINCEAUX
- Monsieur Didier FORT
- Monsieur Jean-Claude GUIERMET
- Monsieur Pierre FRANCOIS
- Monsieur Bernard VERRIER
- Madame Mariza SAUVIGNON
- Madame Evelyne BIRIBIN
- Monsieur Omar ZERKLY
- Monsieur Nicolas PERGUET
- Madame Nora BELBACHIR
- Madame Dominique ROBBE
- Madame Cyrille FRANEY
- Monsieur Olivier PATTÉ
- Madame Aurélie DELEMARLE
- Monsieur Oleg SINOLECKA
- Monsieur Mathieu MULLER
- Madame Murielle BADEY
- Monsieur Fouad HENCHIRI
- Madame Madly HERVÉ
- Madame Ingrid VERDIER

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 70.97 %

Article 2 : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil de quartier Centre-ville – Plateau d'Avron – Beauséjour est composé, au titre du collège « personnalités qualifiées », de :

- Madame Monique ZIRNHELT
- Monsieur Pierre DIJOL
- Monsieur Laurent BENICHOU
- Monsieur Nicolas HAAS
- Madame Cynthia RIZZO HENRIQUES
- Monsieur Jean-Marc THISSE
- Monsieur Jean-Alain STEINFELD
- Madame Nathalie FITOUSSI
- Madame Francine BEAUFILS

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 29.03 %

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE AO N°213 SISE 7 RUE
LACHAMBAUDIE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Commune de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris-Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21, L2122.28 et L.2131-1

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1, L 112-3 à L 112-5

Vu le plan délimitant le domaine public au droit de la propriété bâtie sise 7 rue Lachambaudie

Vu le plan d'alignement de la rue Lachambaudie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois du 3 avril 1937.

Vu la demande d'arrêté d'alignement individuel portant sur la parcelle sise 7 rue Lachambaudie, cadastrée section AO n° 213 , formulée le 27 novembre 2020 par le Cabinet QUARTA, géomètre-Expert, 14, rue André Campra – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS,

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la parcelle sise 7 rue Lachambaudie cadastrée section AO n° 213 est défini par la ligne A-B sur le croquis, il matérialise la limite de fait du domaine public au droit de la propriété AO 213. Cette parcelle ayant été précédemment alignée, elle est d'ores et déjà en limite du domaine public communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Cabinet de Géomètre QUARTA et affiché conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°14 RUE JULES
GUESDE DU JEUDI 25 FEVRIER 8H30 AU VENDREDI 12 MARS 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **14 rue Jules Guesde, du jeudi 25 Février 8h30 au Vendredi 12 Mars 2021 17h00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en alternat manuel le temps des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention.

Article 4 : La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame le Chargé d'Affaires **ENEDIS**,
 Monsieur le Responsable des travaux pour **TERCA**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N°

SG21-147

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 1^{ER} MARS 8H00 AU VENDREDI 19 MARS 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau GAZ à effectuer par la société SPAC, située 76 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 1^{ER} MARS 8H00 AU VENDREDI 19 MARS 2021 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPAC,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA - DT/DICT N° 2020090800787D

ARRETE N° SG21-148

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM
ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 1^{ER} MARS 8H00 AU
VENDREDI 9 AVRIL 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à réaliser par la **SADE**, sise 56 rue Husenet 93110 Rosny-Sous-Bois, pour le compte de **VEOLIA**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 1^{ER} MARS 8H00 AU VENDREDI 9 AVRIL 2021 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Léon Blum entre la rue Louise Michel et l'avenue du Général De Gaulle sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue Louise Michel vers l'avenue du Général De Gaulle.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la société SADE,

Monsieur le Responsable de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA- DT/DICT N° 2020091501487T

ARRETE N° SG21-149

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD ALSACE
LORRAINE ET AU 101 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU JEUDI 4 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 MARS 2021
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz par la société **TERGI**, sise 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de **GRDF ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

**BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET AU 101 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU JEUDI 4 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 MARS 2021 17H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,**

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société **TERGI**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
SA

ARRETE N° SG21-150

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 26 RUE HUSSENET LE MARDI 16 MARS 2021 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société SAS DEJOUIS DEMENAGEMENT, sise 61400 MONTARGNE AU PERCHE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 26 rue Husenet le MARDI 16 MARS 2021 de 8H00 à 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 m à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le responsable de la société SAS DEJOUIS DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
SA - DICT N° 2019122000206P

ARRETE N° SG21-151

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 14 RUE
VOLTAIRE DU LUNDI 22 MARS 8H00 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de distribution de gaz, à effectuer par la société SLTP située 13, rue de la Rivière 02000 Etouvelles, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 14 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 22 MARS 8H00 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SLTP,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR - DT/DICT sans objet

ARRETE N° SG21-152

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FACE AU 2 RUE FAIDHERBE LE JEUDI 25 FEVRIER
2021 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention de maintenance sur le réseau d'assainissement par la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, il est nécessaire de réglementer la circulation face au **2 rue Faidherbe le jeudi 25 février 2021 de 9H00 à 16H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite sur la voie de droite (tourne à droite) depuis le n°10 rue Faidherbe jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention.

Article 2 : Le pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis**,
Monsieur le Directeur de la **DEA**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021,

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
SA

ARRETE N° SG21-153

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
DES CHARDONS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté SG19-616 du 02/07/2019 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue des CHARDONS,

CONSIDERANT qu'afin de pacifier les déplacements de tous les usagers, notamment les cyclistes, de faciliter les traversées de piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue des Chardons est rendue nécessaire,

CONSIDERANT que la mise en place d'un double sens cyclable rue des Chardons constituerait un danger pour ses usagers en raison de sa configuration géométrique et du manque de zone refuge,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné entre la rue du Pré Gentil et rue du Rhin, et ce à titre permanent

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet entre la rue des Deux Communes et rue du Rhin.

Article 4 : La circulation rue des DES CHARDONS à l'intersection de la rue des Deux Communes sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).

Article 5 : La circulation rue des DES CHARDONS à l'intersection de la rue DU RHIN sera réglementée par des panneaux de type AB4 (STOP).

Article 6 : La circulation rue des DES CHARDONS à l'intersection de la rue EMILE BELLEPECHE sera réglementée par des panneaux de type AB4 (STOP).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° SG21-154

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ELSA VETEMENTS (SODIGEMA) 32/34 RUE DU GENERAL GALLIENI
93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **16 février 2021** par laquelle **Monsieur Jean-luc TRAULE** – gérant du commerce situé **au 32-34 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **154.50 €**.

Occupation du Domaine Public : 5 m² / 30.90 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Elsa Vêtements (Sodigema)
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'ATELIER DES GOURMANDS 16 RUE DU GENERAL LECLERC 93110
ROSNY-SOUS-BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **17 février 2021** par laquelle **Monsieur Mourad NAJJAR** – gérant du commerce situé **au 16 rue du Général Leclerc** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **309.00 €**.

Occupation du Domaine Public : 10 m² / 30.90 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie : Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce L'Atelier des gourmands
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA CHAUMIERE DE ROSNY 30 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110
ROSNY-SOUS-BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **15 février 2021** par laquelle **Monsieur Michel KTORZA** – gérant du commerce situé **au 30 rue du Général Gallieni** 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **247.20 €.**

Occupation du Domaine Public : 3 m² / 30.90 € / 12 mois, 1 cheval et 154,50€ / an

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce La Chaumière de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2021.

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° SG21-157

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'ANATOLIE 1 BIS AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **17 février 2021** par laquelle **Monsieur Guler ERYILMAZ** – gérant du commerce situé **au 1 bis avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **61.80 €.**

Occupation du Domaine Public : 2 m² / 30.90 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce L'Anatolie
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2021.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/LE/JPF

ARRETE N° SG21-158

<p>ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE KSN ALIMENTATION 5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021</p>

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **15 février 2021** par laquelle **Monsieur Arunasalam RASARATNAM** – gérant du commerce situé **au 5 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **61.80 €**.

Occupation du Domaine Public : 2 m² / 30.90 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce KSN Alimentation
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2021.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAFE ROSNY 3 AU 19 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY-
SOUS-BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **17 février 2021** par laquelle **Monsieur Gurkan BOZTOSUN** – gérant du commerce situé **au 19 rue du Général Gallieni** 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **123.60 €**.

Occupation du Domaine Public : 4 m² / 30.90 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie : Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Café ROSNY 3
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE GELATERIA VERDI AU 1 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY-
SOUS-BOIS DU 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **18 février 2021** par laquelle **Monsieur Stéphane BOTTI** – gérant du commerce situé **au 1 rue du Général Gallieni** 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} mai au 30 septembre 2021**,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **115.87 €.**

Occupation du Domaine Public : 9 m² / 30.90 € / 5 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Gelateria Verdi
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2021.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du foncier et de l'urbanisme réglementaire
Service droit des sols

JFL

ARRETE N° SG21-161

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1 ET 3 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823 rendant applicable à toutes les communes les ratifications 9 & 11 du décret du 4 Février 1805

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, L.2122-28,

Vu la demande de numérotage adressée par la société Optim Invest en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier, sis rue du Docteur Variot, ayant fait l'objet d'un permis de construire PC n°93064 20B0008, délivré le 1^{er} septembre 2020, pour la construction de deux maisons accolées.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble immobilier, sis rue du Docteur Variot, parcelle cadastrée section AL n°189 (lot 1) est numéroté de la façon suivante :

Maison n°1 : 1 rue du Docteur Variot

Maison n°2 : 3 rue du Docteur Variot

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Optim Invest, dont le siège est situé 17 rue des Quinconces, à Rosny-sous-Bois (93110), maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la société Optim Invest, ou toute autre société qu'elle se substituera, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : la société Optim Invest aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société Optim Invest et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2021.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire
Service droit des sols - JFL

ARRETE N° SG21-162

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 5 A 11 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823 rendant applicable à toutes les communes les articles 9 & 11 du décret du 4 Février 1805,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, L.2122-28,

Vu la demande de numérotage adressée par la société Samed Invest Immo en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier, sis rue du Docteur Variot, ayant fait l'objet d'un permis de construire PC n°93064 20B0009, délivré le 1^{er} septembre 2020, pour la construction de quatre maisons accolées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble immobilier, sis rue du Docteur Variot, parcelle cadastrée section AL n°189 (lot 2) est numéroté de la façon suivante :

Maison n°1 : 5 rue du Docteur Variot

Maison n°2 : 7 rue du Docteur Variot

Maison n°3 : 9 rue du Docteur Variot

Maison n°4 : 11 rue du Docteur Variot

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Samed Invest Immo, dont le siège est situé 5 rue Philippe Lebon, à Villeneuve la Garenne (92390), maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la société Samed Invest Immo, ou toute autre société qu'elle se substituera, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : la société Samed Invest Immo aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société Samed Invest Immo et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2021.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du foncier et de l'urbanisme
réglementaire
Service droit des sols
JFL

ARRETE N° SG21-163

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN PAVILLON SIS 11BIS RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823 rendant applicable à toutes les communes les articles 9 & 11 du décret du 4 Février 1805,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, L.2122-28,

Vu la demande de numérotage adressée par Monsieur Naghib BENLARBI en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation d'un pavillon à créer, sis rue du Docteur Variot, ayant fait l'objet d'un permis de construire PC n°93064 20B0010, délivré le 1^{er} septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble immobilier, sis rue du Docteur Variot, parcelle cadastrée section AL n°189 (lot 3) est numéroté de la façon suivante :

- 11bis rue du Docteur Variot

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par Monsieur Naghib BENLARBI, résidant au 21bis rue Arthur Chevalier, à Aulnay-sous-Bois (93600), titulaire du permis de construire.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de Monsieur Naghib BENLARBI, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement du numéro pouvant avoir été détérioré.

ARTICLE 4 : Monsieur Naghib BENLARBI aura en charge l'information des concessionnaires réseaux concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Naghib BENLARBI et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH**

ARRETE N° SG21- 164

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU N° 42 BIS RUE DU BOIS CHATEL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 18 février 2021 par laquelle Monsieur BEN HADJ M'BAREK Nader sis 42 bis rue du Bois Châtel - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **N° 42 bis rue du Bois Châtel** - 93110 à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit,
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
- ▶ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 euros**.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernès

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :

Au pétitionnaire Monsieur Nader BEN HADJ M'BAREK,
 Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
 A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
 A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N°21- 165

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE N° 2 RUE
 BERANGER DU LUNDI 8 MARS AU MARDI 9 MARS 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 22 février 2021 par laquelle Monsieur Patrick NGUEWOU – 2 rue Gay LUSSAC – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne de (10m³) au **N° 2 RUE BERANGER** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **42,04 €**

Stationnement de benne : 15,38 € X 2 jours + 11,28 € (de frais de dossier) = 42,04 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Monsieur Patrick NGUEWOU,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2021020801160D

ARRETE N° SG21- 166

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 41-45 RUE CLAUDE
PERNÈS DU LUNDI 8 MARS 9H00 AU VENDREDI 26 MARS 2021 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le **réseau ORANGE** par la société **TPH FRANCE**, sise rue du Docteur Roux 94600 Choisy-Le-Roi pour le compte d'**EIFFAGE Energie Systèmes**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNÈS DU LUNDI 8 MARS AU VENDREDI 26 MARS 2021 DE 9H00 A 16H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des n° 41 au 45 rue Claude Pernès sur 3 places matérialisées (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **TPH France**, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable des Travaux **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,

Monsieur le Responsable des Travaux **TPH France**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2021.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2021020801147D

ARRETE N° SG21- 167

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 33 RUE LAVOISIER
DU LUNDI 8 MARS 9H00 AU VENDREDI 19 MARS 2021 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur **réseau ORANGE** par la société **TPH FRANCE**, sise rue du Docteur Roux 94600 Choisy-Le-Roi pour le compte d'**EIFFAGE Energie Systèmes**, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE LAVOISIER DU LUNDI 8 MARS AU VENDREDI 19 MARS 2021 DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé par des passages protégés existants.

Article 2 : La société **TPH FRANCE** disposera et entretiendra une signalisation pour réglementer la circulation en alternat manuel en synchronisation avec le feu tricolore existant à l'angle de la rue Missak Manouchian.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **TPH FRANCE** sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de la RATP,
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
 Monsieur le Responsable des Travaux EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
 Monsieur le Responsable des Travaux TPH France.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA – DICT N° 2020121087820S

ARRETE N° SG21- 168

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 87 RUE LAENNEC DU LUNDI 8 MARS 9H00 AU VENDREDI 26 MARS 2021 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques à réaliser par l'entreprise **STPEE** sise 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour le compte d'**ENEDIS** il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit du n° 87 rue **LAENNEC** du **lundi 8 mars 9h00 au vendredi 26 mars 2021 18h00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Madame la Chargée d'Affaires d'Enedis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2021020801160D

ARRETE N° SG21- 169

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNÈS RUE LAVOISIER ET AVENUE ALSACE LORRAINE DU MARDI 9 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 MARS 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux sur le **réseau ORANGE** par la société **TPH FRANCE**, sise rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi pour le compte d'orange, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNÈS, RUE LAVOISIER ET AVENUE ALSACE LORRAINE DU MARDI 9 MARS AU VENDREDI 26 MARS 2021 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : La société **TPH FRANCE** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **TPH FRANCE** sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable des Travaux ORANGE,
Monsieur le Responsable des Travaux TPH France.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 60 RUE DES GRAVIERS LE JEUDI 11 MARS 2021 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société TRADEMFRANCE, sise 2 Square Pierre et Marie Curie 77100 MEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 60 RUE DES GRAVIERS LE JEUDI 11 MARS 2021 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places matérialisées à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le responsable de la société TRADEMFRANCE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2021.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**